

DÉLIBÉRATION

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

14 AVRIL 2022

Délibération CA	N° 1 du 14 avril 2022	Nature : Réglementaire X Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services	Vu	
Approbateur	Présidente du CA	Délibération adoptée X Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour 22
			Abstention(s) 2
	Votants	24	Contre 0
			Refus de vote 0
Publiée sur le site internet le : 15/04/2022 Transmis au recteur le : 15/04/2022		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>	

- Cette délibération a été approuvée à distance conformément aux dispositions de l'article 22-4-2 des statuts de l'INSA.
- La phase de débats a eu lieu du 12 avril 2022 9h au 14 avril 2022 8h59. La phase de vote du 14 avril 9h05 à 17h05.
- Le quorum constaté est de 26 membres connectés à la plateforme RESANA.

Délibération du conseil d'administration portant création du comité social d'administration de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

Le Conseil d'administration de l'INSA Toulouse

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu les statuts de l'INSA Toulouse ;
Vu l'avis du comité technique de l'INSA Toulouse en date du 12 avril 2022,

Décide :

Article 1er

Il est institué, auprès du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par le directeur de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste ou au scrutin de sigle, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : 1134 agents représentés dont 500 femmes soit 44,10 % et dont 634 hommes soit 55,90%.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le directeur de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse institué par la délibération du 7 juillet 2011 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération n° 9 du 7 juillet 2011 portant création du comité technique et la décision n° 13 du 5 avril 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

